



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/27
25 octobre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-troisième réunion
Montréal, 26-30 novembre 2007

PROPOSITION DE PROJET : TCHAD

Ce document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS TCHAD

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

AGENCE NATIONALE DE COORDINATION :	Ministère de l'Environnement, de la Qualité de la vie et des Parcs nationaux
---	--

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)

CFC	9,1		

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Fabrication de réfrigérateurs	Entretien de réfrigérateurs	Solvants	Agents de transformation	Fumigènes
CFC				9,1			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	
--	--

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 92 719 \$US - Élimination totale 1,3 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	5,2	5,2	5,2	0	
	Consommation maximum pour l'année	5,2	5,2	5,2	0	
	Élimination grâce aux projets en cours					
	Élimination nouvellement ciblée	0	0	5,2	0,0	5,2
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER						
Coûts finaux du projet (\$US) :						
	Financement pour l'agence principale : PNUE	94 000	77 000			171 000
	Financement pour l'agence de coopération : PNUD	92 000	82 000			174 000
	Financement total du projet	186 000	159 000			345 000
Coûts d'appui finaux (\$US)						
	Coûts d'appui pour l'agence principale : PNUE	12 220	10 010			22 230
	Coûts d'appui pour l'agence de coopération : PNUD	8 280	7 380			15 660
	Total des coûts d'appui	20 500	17 390			37 890
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL		206 500	176 390			382 890
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)						S.o.

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement de la première tranche (2007) comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation générale
--------------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, présente au nom du gouvernement du Tchad un plan de gestion de l'élimination finale des CFC pour examen à la 53^e réunion du Comité exécutif. Le projet sera mis en œuvre avec l'assistance du PNUD. Le coût total de la version originale du plan de gestion de l'élimination finale du Tchad est de 345 000 \$US (170 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 22 100 \$US pour le PNUE et 175 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 15 750 \$US pour le PNUD). Le projet prévoit l'élimination complète du CFC (5,2 tonnes PAO) d'ici la fin de 2009. La valeur de référence du CFC aux fins de conformité est de 34,6 tonnes PAO.

Contexte

2. La 29^e réunion du Comité exécutif a accordé la somme de 416 780 \$US au PNUD et au PNUE pour la mise en œuvre de programmes de formation des techniciens en réfrigération et des agents de douane, un programme de récupération et de recyclage et un programme de surveillance des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin d'éliminer les CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. La 38^e réunion du Comité exécutif a accordé une somme supplémentaire de 208 390 \$US pour la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes, qui comprend un programme d'encouragement à reconverter ou remplacer l'équipement de réfrigération à base de CFC.

3. La mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a donné lieu à la formation et l'accréditation de 150 techniciens en réfrigération en pratiques exemplaires en entretien et de 322 agents de douane. Elle a aussi donné lieu à la distribution de 17 trousseaux d'identification des SAO et la mise sur pied d'un réseau de récupération et de recyclage comprenant 30 appareils de récupération portatifs et 4 appareils de récupération et recyclage. Une quantité de 1,18 tonne PAO de CFC-12 a été récupérée et 0,78 tonne PAO a été recyclée lors de la création du réseau. La reconversion de huit systèmes de réfrigération commerciale a été amorcée grâce au programme d'encouragement destiné aux utilisateurs. Une somme supplémentaire de 40 000 \$US sera utilisée afin de reconverter d'autres systèmes d'ici la fin de 2007.

Politiques et mesures législatives

4. Des ordres ministériels régissant la réglementation sur les SAO et l'importation d'équipement à base de SAO, ainsi qu'un programme de permis pour les SAO sont en place depuis 2000.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

5. Au total, 5,5 tonnes PAO des 9,3 tonnes de CFC utilisées dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en 2006 ont servi à l'entretien de réfrigérateurs domestiques et des petits climatiseurs, 2,8 tonnes PAO ont été utilisées pour les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle et 1 tonne PAO a été utilisée pour les climatiseurs d'automobile et le transport frigorifique.

6. Il y a environ 1 500 techniciens en réfrigération au service de 200 ateliers d'entretien au pays. Le prix courant des frigorigènes est de 15 \$US/kg pour le CFC-12, 20 \$US/kg pour le HFC-134a, 9 \$US/kg pour le HCFC-22 et 16 \$US/kg pour le R-502.

Activités proposées dans le plan de gestion de l'élimination finale

7. Le plan de gestion de l'élimination finale proposé prévoit la formation plus poussée des techniciens en réfrigération et agents de douane, la mise en œuvre d'un programme d'assistance technique pour l'adaptation des systèmes de réfrigération commerciale et industrielle à base de CFC et la mise sur pied d'un mécanisme de surveillance et évaluation. Le gouvernement du Tchad mènera à terme l'élimination des CFC avant le 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour l'année 2007 est joint à la proposition de plan de gestion de l'élimination finale.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

8. La consommation de 9,3 tonnes PAO de CFC déclarée par le gouvernement du Tchad pour l'année 2006 en vertu de l'article 7 du Protocole représente déjà 8,0 tonnes PAO de moins que la consommation maximum permise de 17,3 tonnes PAO pour l'année en question en vertu du Protocole et 4,1 tonnes PAO de plus que la consommation maximum permise de 5,2 tonnes PAO pour l'année 2007.

9. Le Secrétariat a discuté des problèmes techniques liés aux niveaux actuels de consommation de CFC par type d'équipement, de l'état actuel du décaissement pour les activités comprises dans la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes, de l'état de l'équipement de récupération et de recyclage, et du programme d'encouragement pour les utilisateurs. Tous ces problèmes ont été réglés par les agences d'exécution et leurs solutions intégrées à la proposition de projet finale.

10. Dans son examen des activités proposées dans le plan de gestion de l'élimination finale du Tchad, le Secrétariat a fait plusieurs observations concernant les activités proposées pour l'examen des mesures législatives sur les SAO et la mise en œuvre de programmes de formation et d'activités de sensibilisation supplémentaires. Il a pris note que des réglementations sur les SAO valables ont déjà en place et que plusieurs techniciens et agents de douane ont déjà été formés. Le Secrétariat a demandé des explications supplémentaires au sujet de certaines pièces d'équipement demandées. Le PNUE et le PNUD ont modifié les composantes des sous-projets du plan de gestion de l'élimination finale selon les observations du Secrétariat et en tenant compte des exigences contenues dans les décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif. Le programme d'assistance technique a été renforcé en fournissant des outils d'entretien et des stocks de départ de frigorigènes de remplacement à plusieurs techniciens afin qu'ils puissent adapter les équipements en toute sécurité et de façon efficace, en fournissant une aide adéquate aux propriétaires de machines à glaçons à base de CFC assemblées localement et en équipant l'Institut de formation professionnelle de façon à en faire un centre de démonstration sur les technologies d'adaptation.

Accord

11. Le gouvernement du Tchad a proposé un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif qui établit les conditions pour l'élimination complète des CFC au Tchad. Le projet d'accord est joint au présent document. Les tableaux donnant un aperçu de cet accord pluriannuel se trouvent dans l'annexe II.

RECOMMANDATION

12. Le Secrétariat recommande l'approbation générale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Tchad. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour le Tchad au montant de 345 000 \$US (171 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 22 230 \$US pour le PNUE et 174 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 15 660 \$US pour le PNUD);
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Tchad et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, contenu à l'annexe I au présent document;
- c) Exhorter le PNUD et le PNUE à tenir compte à part entière des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale;
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	94 000	12 220	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	92 000	8 280	PNUD

- - - -

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE TCHAD ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Tchad et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-12, CFC-115
----------	----------	-----------------

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A en vertu du Protocole du Montréal (tonnes PAO)	5,2	5,2	5,2	0,0	
2. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	5,2	5,2	5,2	0,0	
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)			5,2	0,0	5,2
4. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	94 000	77 000			171 000
5. Financement consenti à l'agence coopérante	92 000	82 000			174 000

	2007	2008	2009	2010	Total
(\$US)					
6. Total partiel du financement convenu (\$US)	186 000	159 000			345 000
7. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	12 220	10 010			22 230
8 Coûts d'appui à l'agence coopérante (\$US)	8 280	7 380			15 660
9. Total des coûts d'appui (\$US)	20 500	17 390			37 890
10. Financement total convenu (\$US)	206 500	176 390			382 890

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la dernière réunion de 2008.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années écoulées _____

Nombre d'années restantes _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consomma- tion année précédente (1)	Consomma- tion année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du Bureau de surveillance et de gestion du Bureau national de l'Ozone.

2. L'agence principale jouera un rôle dominant dans le cadre des activités de surveillance car elle est chargée de surveiller les importations de SAO, et ses dossiers à cet égard serviront à la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets du plan d'élimination finale. Cette agence, en collaboration avec l'agence coopérante, s'attaquera à la

tâche difficile de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO, et fera part de ses conseils aux agences nationales compétentes par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Tchad. Le cas échéant, le Tchad choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Tchad en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;

- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Assister le Tchad lors de la mise en oeuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

OVERVIEW TABLES FOR MULTI-YEAR AGREEMENTS

CHAD

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	34.6	32.8	34.6	36.3	38.1	37.5	36.5	31.6	27.1	22.8	14.2	11.3	9.1
CTC	0.0	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Year: 2004

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC					14.2								14.2
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement, per substance if valid)						
	Compliance Action Target (MOP)						N/A
	Reduction Under Plan						
	Remaining Phase-Out to be						

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
UN Agency					
Funding as per Agreement					
Disbursement as per Annual Plan					
[Comments]					

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
UN Agency				
Planned submission as per Agreement				
Tranche Number				

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION	Country Programme	
	(Yes/No)	Since when (Date)
1.	REGULATIONS:	
1.1	Establishing general guidelines to control import (production and export)	
1.1.1	ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODSs	
1.1.1.1	ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs	N/A
1.1.1.2	ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs	N/A
1.1.1.3	Permit System in place for import of bulk ODSs	N/A
1.1.1.4	Permit System in place for export of bulk ODSs	N/A
1.1.2	Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place	
1.1.2.1	Regulatory procedures for ODS data collection in place	N/A
1.1.2.2	Regulatory procedures for ODS data reporting in place	N/A
1.1.3	Requiring permits for import or sale of bulk ODSs	
1.1.3.1	Requiring permits for import of bulk ODSs	N/A
1.1.3.2	Requiring permits for sale of bulk ODSs	N/A
1.1.4	Quota system in place for import of bulk ODSs	N/A
1.2	Banning import or sale of bulk quantities of:	
1.2.1	Banning import of bulk quantities of:	
1.2.1.1	CFCs	N/A
1.2.1.2	Halons	N/A
1.2.1.3	CTC	N/A
1.2.1.4	TCA	N/A
1.2.1.5	Methyl Bromide	N/A
1.2.2	Banning sale of bulk quantities of:	
1.2.2.1	CFCs	N/A
1.2.2.2	Halons	N/A
1.2.2.3	CTC	N/A
1.2.2.4	TCA	N/A
1.2.2.5	Methyl Bromide	N/A
1.3	Banning import or sale of:	
1.3.1	Banning import of:	
1.3.1.1	Used domestic refrigerators using CFC	N/A
1.3.1.2	Used freezers using CFC	N/A
1.3.1.3	MAC systems using CFC	N/A
1.3.1.4	Air conditioners using CFC	N/A
1.3.1.5	Chillers using CFC	N/A
1.3.1.6	CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	N/A
1.3.1.7	Use of CFC in production of some or all types of foam	N/A
1.3.2	Banning sale of:	
1.3.2.1	Used domestic refrigerators using CFC	N/A
1.3.2.2	Used freezers using CFC	N/A
1.3.2.3	MAC systems using CFC	N/A
1.3.2.4	Air conditioners using CFC	N/A
1.3.2.5	Chillers using CFC	N/A
1.3.2.6	CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	N/A
1.3.2.7	Use of CFC in production of some or all types of foam	N/A
2.	ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS	
2.1	Registration of ODS importers (Yes/No)	N/A
D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP		
The ODS import licensing scheme functions		N/A
The CFC recovery and recycling programme functions		N/A

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Customs Training					
Train the Trainers					
Training of Customs Officers					
Good Practices in Refrigeration					
Train the Trainers					
Training of Technicians by Trained Trainers					
Strengthening vocational schools					
Refrigeration Service investment component					
Recovery & Recycling, establish R&R Centers					
Service equipment supply other than R&R					
Conversion, ...					
Solvent Phase-Out Project					
Methyl Bromide Component					
Methyl Bromide Workshop					
PMU & Monitoring					
Unforeseen Activities					